

MAIRIE  
**MOULIS-EN-MÉDOC**

GIRONDE 33480

Tél. : 05 56 58 22 08

Fax : 05 56 58 71 54

www.Mairie.Moulis.medoc@wanadoo.fr

**ARRETE DU MAIRE**  
Concernant l' interdiction de  
baignade dans la Jalle de Tiquetorte

Le Maire de la commune de MOULIS EN MEDOC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-23 ;  
Considérant que pour des motifs de sécurité et de salubrité publiques, il est nécessaire  
d'interdire toute baignade sur le cours d'eau dit "Jalle de Tiquetorte" ;

A R R E T E :

Article 1 – La baignade est interdite sur le cours d'eau dit " Jalle de Tiquetorte" tout le  
long de jalle sur la partie située commune de Moulis en Médoc.

Article 2 – Des panneaux d'interdiction seront implantés aux abords de la Jalle  
accessibles depuis la route de Tiquetorte.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par  
procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 – Le Secrétaire de Mairie, Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Castelnau  
de Médoc, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de  
l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et  
de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à MOULIS EN MEDOC le 09 juillet 2008

Le Maire,  
C.LAGARDE

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le  
De la publication le